



ARRETE n° 2024-57

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 6 rue du Maillolet

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée par l'entreprise DEBELEC AUDE N 2682 Blvd François Xavier 11000 Carcassonne.

Considérant les travaux prévus le 29 juillet 2024 pour une période de 10 jours, n°6 rue du Maillolet par l'entreprise DEBELEC AUDE pour la réalisation des travaux de raccordement.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit rue du Maillolet, du **lundi 29 juillet 2024 au mercredi 7 août 2024 de 8h00 à 17h00** pendant la durée des travaux.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, DEBELEC AUDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 26 juillet 2024

Le Maire

Gérard LUCIEN

